



DÉFINITION

MAIRES ET PRÉSIDENTS RÉGIONS

MISSION

La mission pour laquelle ils reçoivent un « mandat impératif » de leurs administrés est de garantir à tous, dans le sens du bien commun, de bonnes conditions de développement de leur collectivité locale respective.

Ils doivent également avoir et maintenir des interactions récurrentes avec les représentants des GI et des GGI présents sur leur territoire.

RÉMUNÉRATION

Les fonctions de maire et de Président de Région sont rémunérées en monnaie « Gouv ».

ÉLECTION

Ils sont élus par leurs administrés au suffrage universel direct à deux tours, leur élection se fait à la majorité relative des votes. L'élection est organisée par le Collectif Citoyen (CC).

Le mandat de 5 ans, est renouvelable deux fois.

Les votes ne peuvent pas être dématérialisés.

L'âge pour voter aux élections des maires et des présidents de Région est fixé à 21 ans révolus.

CONTRÔLE

Les maires et les présidents de Région seront contrôlés par les Collectifs Citoyens qui se réuniront tous les semestres pour vérifier que les actions entreprises sont conformes aux besoins du terrain, tels que demandés par les administrés.

En cas de problèmes récurrents et sérieux concernant la gestion locale, les administrés peuvent par ailleurs déposer des doléances auprès des Préfets.

Note : Les maires, en vertu du principe de subsidiarité, sont responsables de l'État civil, sous le contrôle et la coordination du ministre en charge de la langue française.

